



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Application du décret n° 2020-293 aux établissements sportifs en plein air

Question écrite n° 29024

## Texte de la question

M. Éric Diard attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'application du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 aux établissements sportifs en plein air. La fermeture administrative de nombreux établissements accueillant du public en milieu fermé se justifie par la nécessité de lutte contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et cette fermeture peut même avoir vocation à se poursuivre après le confinement pour certains d'entre eux. Cependant, il convient de s'interroger sur les conditions de réouverture progressive de ces établissements, en premier lieu pour les établissements accueillant du public en plein air et en milieu mixte. De nombreux établissements sportifs en plein air et en milieu mixte ont une activité saisonnière, qui se concentre essentiellement sur la période qui s'est ouverte avec le printemps. Au-delà de la simple annulation de charges, ces établissements ont un besoin impératif de visibilité sur leurs activités à venir pour la saison 2020. De nombreux établissements tels que les clubs de plongée seraient notamment à même de veiller au respect des gestes barrière et à garantir la plus grande sécurité de leurs usagers. Il l'interroge donc sur les mesures qui sont envisagées afin de permettre aux établissements sportifs en plein air et aux établissements sportifs en milieu mixte, pour ce qui est de leur partie en plein air, qui veillent au nombre de personnes admises simultanément, de reprendre leur activité dans les meilleures conditions possibles.

## Données clés

**Auteur :** [M. Éric Diard](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (12<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29024

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** [Intérieur](#)

**Ministère attributaire :** [Sports, jeux Olympiques et Paralympiques](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [28 avril 2020](#), page 3083

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)